présents vers le mois de mars ou d'avril aux bureaux du Figaro.

2° Quelques jours après, le rendis au visite à M. Dillon, 8, avenue de l'Opéra, au siège de la commandite, le n'ai jamais eu d'autres entrevues avec M. Dillon.

La campagne « pour le lancement de la candidature de M. Jules Ferry » est un simple mensonge.

3° Jamais deux attaques du général Boulanger, alors ministre de la guerre, dans la *République française*. Le général avait été convoqué par le *Figaro* qui avait été étranger à sa chute, — je publiai le 23 mai, un article où je dénonçai la prétention inépuisable que manifestait M. Boulanger d'être maintenu dans ses fonctions.

M. Denayrouse m'avant dit le lendemain matin que cet article avait « affligé » M. Dillon, j'écrivis sur l'heure à celui-ci, dans les termes d'ailleurs les plus courtois, que la direction politique de la *République française* était et resterait absolument indépendante et que, par conséquent, j'avais le regret de lui retourner sa souscription à cent actions.

M. Dillon m'a répondu, le soir même, sur papier à en-tête de sa commandite, la lettre suivante :

Paris, 24 mai 1887.

Cher monsieur, je n'emploie de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien eu de vous adresser à moi *pour les termes simples dans lesquels vous l'avez écrite.*

Les bonnes relations que nous avons eues, me donnent la conviction qu'elles ne pouvant se terminer ainsi, et je me prévaudrai de tout le temps de mon côté, tout en qui me sera possible de faire pour les renouer à notre commune satisfaction.

Veuillez bien agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Comte A. DILLON.

Le lendemain matin, la République Française publiait un article qui était intitulé « *le Pouvoir civil*, qui fit quelque bruit, me valut beaucoup d'injures et qui fixa en tout cas M. Dillon.

On peut retrouver cet article au tome 1er de ses *Petites Délitiaires*, que les valeurs du boulangisme n'ont point oubliées.

Je voulurent seulement que M. Denayrouse n'était pas, en 1887, le seul actionnaire de la *République française* qui eût des sympathies pour M. Boulanger et qui me reprochât ma politique. A la même époque, en plein assemblée générale, je fus vivement objurgué à cet égard par d'autres actionnaires du journal. Je ne me laissai troubler ni par les reproches des amis ni par les calomnies des adversaires. Je soutinsai la bataille engagée. J'ai beaucoup contribué à la faire gagner. Je en suis très fier. Les rancunes et les haines n'était pas et ne sont point parvenu souffrir; elles sont impuissantes à me faire regretter le service que j'ai rendu à la République, à l'armée et à la patrie. S'il fallait recommencer, je recommencerais.

JOSEPH REINACH.

Le commerce Franco-Suisse

Paris, 28 décembre. — Le ministre des affaires étrangères a reçu ce matin la visite de M. Lardy, qui lui a fait part officiellement de la décision prise par le Conseil fédéral d'appliquer, à partir du 1er janvier, aux marchandises *françaises le tarif général* majoré sur un certain nombre d'articles qui seront *ultérieurement* indiqués.

Par suite de l'application aux produits français du tarif général en cas, le tarif général français deviendra applicable le 1er jan-ier, aux marchandises d'origine Suisse.

Le Conseil d'aujourd'hui

Paris, 28 décembre. — Dans le Conseil d'aujourd'hui, les ministres s'occuperont du mouvement qui concerne le haut personnel de l'armée. Ils examineront également le mouvement administratif avant pour point de départ le remplacement de MM. Salmère et *Gentil*.

Les décorations du 1er janvier

Paris, 28 décembre. — Les décorations du ministère de l'intérieur paraîtront peut-être avant le 1er janvier, sauf celles destinées à la presse, au nombre de trois ou quatre, *croyons-nous*, qui seront probablement signées, sans toutefois que les futurs bénéficiaires aient à se préoccuper de ce retard.

Entrevue Constans-Ribot

Paris, 28 décembre. — M. Constans a rendu visite hier à M. Ribot et a eu avec lui un long entretien, durant lequel l'ancien ministre de l'intérieur a démontré sa déférence pour le nouveau président du Conseil.

Chasse présidentielle

Paris, 28 décembre. — La chasse offerte par le Président de la République aux membres du corps diplomatique a été favorisée par un temps splendide et admirablement réglée. Les honneurs de la journée ont été pour Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre, qui s'est révélé comme un des meilleurs fusil du Royaume-Uni.

L'ambassadeur d'Allemagne

Paris, 28 décembre. — M. le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne est dans un état de santé qui ne lui a pas permis d'assister hier à la chasse présidentielle et à la réception des affaires étrangères.

La chapelle expiatoire

Paris, 28 décembre. — Le conseil municipal de Paris a adopté par 50 voix contre 12, un projet de résolution invitant le gouvernement à faire disparaître la chapelle expiatoire et un projet de délibération tendant à ériger à la place, un buste de Lepeletier de Saint-Fargeau, avec une inscription rappelant qu'il a été massacré pour avoir voté avec l'unanimité de la Convention nationale que Louis XVI avait été convaincu de trahison, méritait la mort.

L'anarchiste Francis

Paris, 28 décembre. — L'instruction ouverte contre l'anarchiste François, dit Francis, est terminée. Le dossier sera prochainement examiné par la Chambre des mises en accusation.

La « Cocarde » poursuivie

Bordeaux, 28 décembre. — M. Rayaud a fait saisir, ce matin, des exemplaires de la *Cocarde* à Bordeaux. Son intention, après en avoir fait officiellement constater la vente, est de poursuivre la *Cocarde* devant la Cour d'assises.

Ecroulement d'un four à briques

Paris, 28 décembre. — Aujourd'hui, à midi, un four de briques, de la contenance de 30 mètres cubes, rue Bornès, 40 (20e arrondissement), s'est écroulé subitement et s'est abîmé dans un trou profond de quatre mètres.

Neuf ouvriers qui étaient autour de ce four ont été précipités dans le vide. Quatre d'entre eux ont été grièvement blessés. Deux ont eu les jambes et les reins brisés. Ce sont : Bertoni, 40 ans, et Gaillard, 42 ans, tous deux mariés. Les trois autres ont été transportés à l'hôpital Tenon.

Les quatre blessés Brunesu et Meullard ont pu regagner leur domicile après avoir été pansés.

Une enquête a été ouverte sur les causes de cet écroulement.

Nouvelles Etrangères

Explosion de dynamite en Amérique

Neuf tués — Dix-huit blessés

New-York, 28 décembre. — Une terrible explosion de dynamite s'est produite au tunnel en construction de Hunters-Point. Six hommes et trois chevaux ont été tués par la violence de l'explosion a fait écrouler une maison voisine. Dix-huit personnes ont été blessées, plusieurs grièvement.

L'EXPLOSION DE DUBLIN

Londres, 28 décembre. — Le bruit court que les autorités feraient des visites domiciliaires dans toutes les maisons de Dublin, afin de rechercher la dynamite qui en aurait déposé et été fabriqué, car on croit que le matériel n'a pas été importé et a été fabriqué sur place.

La Suisse et l'Alsace-Lorraine

M. de Peyramont, journaliste, dans une lettre au *Matin*, déclare, sans doute, que, contrairement au démenti du Comité fédéral suisse, il a été réellement question d'une cession d'une partie de territoire français à la Suisse lors des négociations pour la paix entre la France et l'Allemagne en 1871.

Ce furent les journaux industriels mulhousiens qui se mirent à la tête du mouvement et réclamèrent l'annexion de Mulhouse à la Suisse afin d'échapper à l'annexion de l'Allemagne.

Mais malgré de nombreuses démarches et les instances les plus vives de M. Schenck, président de la Confédération en 1871, celle-ci refusa absolument, déclarant qu'il ne serait pas digne de la Confédération de profiter des malheurs de la France pour s'agrandir à ses dépens.

LE CHOLÉRA

A BREST

Brest, 28 décembre. — *Plusieurs cas de* choléra dont trois mortels ont été constatés ces jours-ci à Lambézellec et à Bohars, deux communes de la banlieue de Brest. La commission d'hygiène s'est rendue aujourd'hui sur les lieux et a prescrit les mesures nécessaires.

A HAMBOURG

Hambourg, 28 décembre. — On a constaté aujourd'hui quatre nouveaux cas de choléra. Les autorités ont pris les mesures nécessaires ; cependant on craint que les quarantaines mises par les ports étrangers sur les provenances de Hambourg ne causent de graves préjudices au commerce de la ville. La situation des habitants paraît en ce moment une misère effroyable est à prévoir si l'épidémie faisait un réapparitions.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0 0 97.40. — Extérieur 63 9/16.

La Bourse est ferme ; le groupe des valeurs n'a traité aucune affaire.

Chronique Régionale

Récompenses honorifiques. — Le *Journal Officiel* de ce jour publie la liste des récompenses honorifiques pour faits de sauvetage et actes de dévouement. Voici celles qui concernent notre région :

Nord

Méd. arg. 1re classe. M. Wossen, marinier à Marquette.

Mentions honorables. M. Félix, boulanger à Neuville-en-Ferrand ; M. Provenzal, ouvrier tracteur de bateaux à Condé, se sont distingués par leur belle conduite en portant secours à des personnes sur le point de se noyer.

Méd. Ar. 2e classe. — M. Boulanger-Montay, boucher, à Avesnes ; Mme Camus, femme Evrard, à Lille.

Mention honorable. — M. Rogez, agent de police à Lille ; ont à différentes reprise maîtrisé des chevaux emportés.

Méd. arg. 2e classe. — M. Delevoye, corporal du 1er régiment de génie à Lille, M. Lecrichier, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Ouen ; M. Maers, contre-maître de filature à Péronchies ; se sont particulièrement distingués en exécutant des sauvetages ; M. Morin, journalier à Saint-Saulve, a accompli de nombreux sauvetages.

Mentions honorables. — M. Bendeville, garde-champêtre à Flers, s'est signalé dans plusieurs circonstances.

Militaires. — Mention honorable. — M. Delaby, sapeur au 65e de ligne à Lille, s'est exposé à de sérieux dangers et a été blessé en combattant un incendie.

Pas-de-Calais

Mention honorable. — M. Duquesnoy, mécanicien chargé du service municipal des eaux à Béthune, a maîtrisé a plusieurs reprises des chevaux emportés.

Récompenses aux Employés des Postes. — Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes, le ministre du commerce et de l'industrie a accordé les récompenses suivantes aux employés des postes dont voici les noms :

Médailles d'argent. — (Médailles de bronze transformées en médaille d'argent) : MM. Désiré Hantegnie, facteur local à Vimely (Nord), et François Harnez, brigadier facteur à Douai (Nord).

Médailles de bronze. — MM. Jules Dain, facteur rural à Prasnes (Nord). — Charles Lefebvre, facteur rural à Vis-en-Artois (Pas-de-Calais). — Louis Pouchevrelle, facteur chef des postes à Armentières. — Firmin Lagache, courrier convoyeur à Arras. — Antoine Mézières, brigadier facteur à Arras — François Miélot, facteur de ville des postes à Béthune — Chrysostôme Parey, facteur rural à Marquion.

Primes d'honneur à distribuer en 1894

Les récompenses à décerner par le ministère de l'agriculture aux agriculteurs concurrent pour la prime d'honneur, les prix culturaux, les prix d'ensemble, les objets d'art et les médailles de spécialités, les primes d'honneur de la petite culture, de l'horticulture et de l'arboriculture, les prix pour les journaliers ruraux et les ouvriers à gages, ont été réglés de la manière suivante pour le département du Nord :

1. prix culturaux

1re catégorie. — Propriétaires exploitant leurs domaines directement ou par régisseurs et métayers (Domaines au-dessus de 50 hectares).

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2,000 francs.

Une somme de 500 francs, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze aux diverses spécialités de l'exploitation.

2e catégorie. — Fermiers à prix d'argent ou à redevances fixes en nature remplaçant le prix de fermage ; cultivateurs propriétaires tenant à ferme une partie de leurs terres en culture ; métayers sociétés. (Domaines au-dessus de 30 hectares).

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2000 francs ;

Une somme de 500 francs, deux médailles d'argent et trois médailles de bronze aux diverses spécialités de l'exploitation.

3e catégorie. — Propriétaires exploitant personnellement leurs domaines par métayers.

Un objet d'art de 500 francs au propriétaire et une somme de 2,000 francs à répartir entre les métayers.

4e catégorie. — Métayers isolés se présentant avec l'assentiment de leurs propriétaires ; petits cultivateurs, propriétaires ou fermiers ayant exploité en dehors de 10 hectares et n'excédant pas 50 hectares.

Un objet de 500 francs et une somme de 1,000 francs ;

Une somme de 500 fr., deux médailles d'argent et deux médailles de bronze aux divers agents de l'exploitation.

2. Prime d'honneur

Un objet d'art de valeur de 3,000 fr. pourra être décerné à celui des lauréats des catégories ci-dessus reconnu relativement supérieur et ayant pratiqué, dans l'intérêt de son domaine, des améliorations de 10 hectares et n'excédant pas 50 hectares.

Un objet de 500 francs et une somme de 1,000 francs ;

Une somme de 500 fr., deux médailles d'argent et deux médailles de bronze aux divers agents de l'exploitation.

3. Récompenses dites de spécialités

Des médailles d'or et d'argent, dites de spécialités, continueront à être attribuées, comme par le passé, aux exploitations qui ont opéré des améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple.

Dans le concours ouvert pour le prime d'honneur, l'objet d'art spécial à la catégorie ne sera pas décerné.

4. Prix d'irrigation

Des prix seront attribués aux agriculteurs, propriétaires ou fermiers qui auront utilisé de la façon la plus profitable les eaux susceptibles d'être employées en irrigation.

Les récompenses sont réparties de la manière suivante :

1re Catégorie — Propriétés contenant plus de six hectares arrosés.

1er prix. Médaille d'or et 1000 f.

2e prix. Médaille d'argent grand modèle et 750 francs.

2e catégorie. — Propriétés ayant 6 hectares et au-dessous soumis à l'irrigation.

1er prix, médaille d'or et 500 fr. — 2e prix, médaille d'argent et 400 fr. — 3e prix, médaille de bronze et 300 fr. — 4e prix, médaille de bronze et 200 fr.

Un objet d'art pourra être décerné au lauréat du premier prix de l'une des catégories ci-dessus se trouvant relativement supérieur en tout digne d'être plus spécialement signalé pour l'aménagement économique des eaux dans la pratique des irrigations.

Dans le cas de l'attribution de l'objet d'art, la médaille d'or affectée au premier prix ne sera pas décernée.

Trois médailles d'argent et trois médailles de bronze pourront être décernées par le jury aux agents employés spécialement aux travaux d'irrigation des exploitations primées, ou à ceux qui en auront exercés.

Les lauréats des concurrents par le jury spécial aura lieu avant la moisson de 1893.

Les mémoires à fournir pour les concurrents seront transmis à la préfecture du département du Nord, au plus tard le 1er mars 1893.

Les candidats devront indiquer la catégorie dans laquelle ils tendent concourir.

5° Prime d'honneur de la petite culture

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2000 francs seront mis à la disposition du jury pour être décernés aux cultivateurs du département, vignerons ou bûcherons, qui exploitant une surface maximum de 10 hectares avec leurs bras ou ceux de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille, auront présenté les cultures les plus *propres à être offertes comme exemple et seront* reconnus les plus méritants au point de vue de l'ordre, de l'économie et de la bonne tenue de leur petite exploitation.

6° Prime d'honneur de l'Horticulture

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2000 francs seront mis à la disposition du jury pour être décernés aux jardiniers, établis uniquement pour la vente des produits maraîchers ou *des fruits, qui auront présenté les établissements* les mieux cultivés, les mieux tenus et du meilleur rapport.

7° Prime d'honneur de l'arboriculture

Un objet d'art de 300 francs et une somme de 1,000 francs seront mis à la disposition du jury pour être décernés aux horticulteurs, pépiniéristes et pépiniéristes-fleuristes et jardiniers et les pépinières les mieux cultivées, les mieux tenus et du meilleur rapport.

Ces prix étant réservés aux jardiniers, arboriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de profession, les jardiniers ou les chefs des particuliers, les propriétaires de parcs et de jardins d'agrément ne seront pas admis à concourir.

Des médailles de bronze accompagneront les prix autres que les primes d'honneur du paragraphe 5, 6 et 7.

8° Prix pour les journaliers ruraux

Des prix d'une valeur totale de 1,500 francs avec *une médaille d'or, deux médailles d'argent grand* modèle, quatre médailles d'argent et huit médailles de bronze, seront décernés aux journaliers agricoles, vignerons, sérici-leurs, draineurs, etc., *ayant présenté les plus méritants* pour leur travail, leur conduite et pour l'ordre, l'économie et la bonne tenue de leur ménage.

9° Prix pour les serviteurs à gages

Des prix d'une valeur totale de 1,500 f., avec une médaille d'or, deux médailles d'argent grand modèle, quatre *médailles d'argent et huit médailles* de bronze, seront décernés aux serviteurs à gages des deux sexes jugés les plus méritants parmi ceux qui auront fourni leur capacité professionnelle et leur conduite.

Les candidats aux primes d'honneur de la petite culture, de l'horticulture et de l'arboriculture devront faire parvenir les demandes de leurs candidatures à la préfecture du Nord, ingénieur à l'arrondissement, au plus tard *le 1er mars 1893*, à la mairie de leur commune.

Dérivation de la Scarpe à Douai. — Hier, à trois heures de l'après-midi, a eu lieu, à la préfecture, l'adjudication des travaux de dérivation de la Scarpe à Douai. M. Dalz, ingénieur à Paris, a été déclaré adjudicataire, avec un rabais de 19 0/0 sur un devis de 1,200,000 fr.

Vingt-six entrepreneurs avaient soumissionné.

Recensement des chevaux et voitures. — *Tous propriétaires de chevaux n'ont pas effectué la* déclaration prescrite et *obligatoire* relative à leurs chevaux et voitures ; ils vont se voir l'objet de procès verbaux.

Toute infraction à la loi peut entraîner le propriétaire à une amende variant de 50 à 300 fr.

L'annuaire du département. — M. Lecocq, chef division à la préfecture vient de faire paraître son annuaire *statistique du département du* Nord pour 1893.

Cet ouvrage *renferme les renseignements les* plus complets sur les nombreuses administrations du département, les services publics et les corps élus, et il paraît indispensable à toutes les mairies et à tous les fonctionnaires.

Chronique locale

ROUBAIX

Les réceptions du jour de l'An. — Notre maire socialiste Carrette a décidé qu'aucune réception n'aura lieu à l'occasion du jour de l'An.

La décision cause un certain émoi parmi les membres des Chambres de commerce, Tribunal de commerce, fonctionnaires, etc.

Encore une petite fille brûlée

Un accident identique à celui que nous avons relaté hier, mais présentant moins de gravité s'est produit, hier matin cour Vroman, 14, rue des Longues-Haies.

Une petite fille de 5 ans, Marie Deschoemaker, jouait dans la cuisine, chez ses parents, quand en marchant à reculons, elle tomba sur un chaudron d'eau bouillante que la mère avait déposé sur le sol.

A ses cris de l'enfant, la mère accourut et la retira de cette triste position.

L'enfant a les genoux grièvement brûlés. Elle a été conduite d'urgence à l'hôpital.

Un accident de voiture. — Un boulanger de la rue de l'Epeule, M. Vandenouten, a été victime, mardi soir, d'un accident occasionné par le manque d'éclairage d'un tas de sable placé à l'angle de la rue de l'Alsacien et de la Grande-Rue.

M. Vandenouten tournait sa voiture quand celle-ci monta sur le sable gelé.

Le centre pelle fit verser le vieh cule qui fut complètement brisé. M. Vandenoten a reçu quelques contusions sans gravité, son domestique qui se trouvait avec lui, n'a absolument rien.

Justice de paix. — Par décret présidentiel, M. *Louis-Joseph Barbotin est nommé juge suppléant* de Roubaix-canton-Nord, en remplacement de M. Dudé, démissionnaire.

Arrestation d'une voleuse. — La police de sûreté a arrêté dans la nuit de mardi à mercredi, vers minuit, à la « Clef d'Or », rue du Chemin-de-Fer, 67, une femme de 25 ans, Elise Vandenbroucke, prévenue, inculpée d'un vol d'effets d'habillement au préjudice de Mme Marie Poltier, veuve Duflot, demeurant rue Neuvich.

La voleuse sera conduite à Lille aujourd'hui.

Un escroc à la loterie. — Dans l'après-midi du jour, un individu se présentait dans les maisons rue des Arts et offrait des billets de loterie au prix de 25 cent. pour un meuble « ciflionnière ».

Un agent ayant en vent de la chose conduisit notre homme devant M. Marian, commissaire de police du 2e arrondissement, où il déclara se nommer Louis Cugnier, 46 ans, charpentier-menuisier, demeurant rue de Croix.

La fille dont il était porteur contenait 280 fr. dont une grande partie avait été placée.

Il a été remis en liberté provisoire.

Combat de coqs. — Jeudi 29 décembre aura lieu au Coq Hardi, rue de la Chaussée, 23, une belle partie de coqs contre le Maréchal de Cayglem.

La Congoline

Belles, vos blanches mains ont perdu leur peau fine, Et l'hiver rigoureux gerçile vos jolis doigts! Il faut vite guérir, avec la Congoline.

Les boutons, les engorgements, crevasses, gerçures.

Parfumerie Victor Vaissier, Paris Roubaix.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Dimanche prochain, 1er janvier 1893, 2e exposition partielle de pigeons voyageurs chez Dieu. Desfontaines, rue de Tourcoing, 127, Roubaix.

Les exposants sont : MM. Jules Dron, Denis Desfontaines et Vorsavel.

L'exposition de M. Henri Morel ayant obtenu dimanche dernier un grand succès, tout fait prévoir qu'un grand nombre d'amateurs iront admirer des sujets qui ont été primés dans beaucoup de concours.

La société colombophile la Flèche établie chez Nollet, boulevard Beaurepaire 188, a l'honneur d'informer les amateurs qu'elle fera des expositions dans l'ordre suivant :

Duffut et Lauferie, le dimanche 1er janvier.

Parmentier et Nollet.	—	8	—		
Vannes et Cauderlier.	—	15	—		
Vanhoutte et Caillieux.	—	22	—		
Joseph Coornuble.	—	29	—		

Inutile de faire l'éloge et de faire connaître avant les sujets qui y seront exposés ; le nom des amateurs suffit pour se convaincre et se rappeler les résultats obtenus.

CABINET M. HENRI DESCHAMPS

Rue des Fabricants, 55

Contentieux. — Recouvrements. — Défense devant les tribunaux de commerce, justice de paix, conseils de préfecture. n.o.—5316

THÉ CHAMBARD Se vendant chez les Coutelassons

TOURCOING

Les réceptions de l'hôtel-de-Ville. — A l'occasion du renouvellement de l'année, l'administration municipale, selon les traditions locales, aura l'honneur de recevoir le samedi 31 décembre, de 3 heures 1/2 à 4 heures 1/2 de l'après-midi, dans la grande salle des mariages à l'hôtel-de-ville.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 décembre

Le Conseil municipal a tenu hier soir sa sixième séance de la session ordinaire de novembre.

La séance est ouverte à 8 heures 40, sous la présidence de M. Hasselbroucq, maire.

M. Dron, député, assiste à la réunion.

Le procès verbal de la dernière séance n'étant pas rédigé la lecture en est renvoyée à la prochaine réunion.

Création d'un nouveau bureau d'octroi

M. le maire donne lecture du rapport relatif à la création d'un nouveau bureau d'octroi pour le service du nouveau canal.

M. le préfet en chef de l'octroi consulté sur l'emplacement à donner ce bureau s'est prononcé en faveur du nouveau bureau sur une parcelle de terrain appartenant à l'Etat et prenant l'angle du viaduc et sur le territoire de Tourcoing.

Pétition des habitants de la rue du Caire

M. le maire donne *lecture d'une pétition* formée par les habitants de la rue du Caire, *demandant le classement de leur rue. Cette* pétition est, sur la proposition de M. le maire, renvoyée à l'examen des commissions réunies des finances et de la voirie.

Budget communal pour 1893

Après un échange d'observations entre M. le maire, M. Dron et M. Muller sur la suite à donner à l'ordre du jour, on décide d'entendre lecture du rapport de la commission des finances sur le projet de budget primitif communal pour 1893.

M. Muller, rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

Projet de budget pour 1893. — Commission des finances

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'examen que la commission des finances a fait au budget proposé par M. le maire pour l'année 1893.

M. le maire nous a exposé les différences principales qui existent entre son projet de budget pour 1893 et celui de 1892. Nous n'insisterons pas sur ce point et nous passerons immédiatement à l'examen des articles.

Recettes

Nous proposons de maintenir sans changement les articles de 1 à 36.

Nous avons pu ramener la somme prévue à l'article 37, « Pro ut des concessions dans les cimetières », de 20,000 à 17,000 francs.

Par suite du nouveau tarif, l'évaluation de 20,000 francs nous paraît trop élevée

Nous laissons le reste de ce chapitre et le chapitre II sans changement.

Par conséquent

Le chapitre I, recettes ordinaires

s'élève à	fr. 3,178,823 69
(au lieu de 3,181,853 fr. 69)	
Le chapitre II, recettes extraordinaires	
restera	191,479 01
et le total général des recettes sera de	3,370,322 70

Dépenses

Nous signalons à l'article 3, traitement du receveur municipal, une somme de 3,618 fr. 95 participation de la ville aux frais de sa comptabilité. M. le receveur enfisse ses frais de bureau pour 1893 à 8,151 fr. 05. Nous prions le conseil municipal d'admettre cette somme, mais comme évaluation seulement, et les comptes que M. le receveur remettra à l'examen des commissions des finances et de la voirie, devront, en ce qui concerne les frais de bureau, être présentés en dépenses et recettes.

Article 13. — La commission a cru devoir porter de 1,000 à 2,000 fr. le traitement d'un inspecteur de la voirie.

Article 17. — M. Colard, commissaire de police avait exprimé le désir de passer de troisième en deuxième classe. La commission n'a pas cru devoir accéder favorablement cette demande parce que les dépenses de la ville pour la police eussent augmentées de 1,200 francs, ce qui est porté la majoration totale de cet article pour l'année prochaine de 8,300 fr. à 9,400 fr.

Cependant, la Commission est d'avis que M. le maire insérive au budget supplémentaire de 1893 une somme de 300 francs, à titre de gratification à ce fonctionnaire.

Art. 23. — Rendu à la disposition du maire pour secours extraordinaires et mesures de sûreté publique. Nous portons la somme de 1,900 à 2,900 fr. les besoins allant chaque année grandissant.

Nous passons à l'article 40 : Traitement des médecins chargés de la constatation des décès et de la visite des écoles et des salles.

Ce service laisse à désirer, un trop grand nombre de médecins ne se conformant pas aux règlements établis par la mairie. Il y aurait lieu de prendre des mesures capables d'assurer la constatation effective des décès et de mettre les parents des enfants à même de recevoir le permis d'inhumer en temps utile. Les écoles aussi ont besoin d'être visitées. N'y aurait-il pas moyen d'exiger des rapports des médecins ?

Nous prions l'Administration de demander leur démission aux médecins qui ne s'acquitteraient pas de leurs fonctions.

Article 82. — A continuer à la ville dans les dépenses d'éclairage et d'entretien de l'Esperve et du Trichon, qui ne sont réduit de 30 00 : 27,411 09, la somme à porter au budget étant de 1,959 fr. 91 (1,787 71, ce qui met le total du paragraphe 5 à 10,182 81 — lieu de 10,481 10 et le total de la section à 3,318,633 27.

Article 83 — Les sommes portées pour la solde des pompiers ne doivent pas être considérées comme représentant des traitements ; abonnements qu'ils leur seront recordés, chaque somme doit être considérée comme un maximum qui ne sera pas toujours atteint. Néanmoins, nous ne pouvons est d'avis d'adopter cette section telle quelle.

Article 85. — *Nouvelles dépenses diverses.* — Les adjudications qui on eu lieu ayant été faites avec des rabais s'élevant ensemble à 16 000 francs environ il y a lieu de détruire une somme égale des 128,100 francs prévus à cet article, mais l'administration des Hospices ayant négligé de porter les dépenses concernant, une somme égale à celle prévue cette année à 3 939 fr., pour capitalisation d'un dixième de rentes de cet établissement, il convient de dépenser cette somme par un supplément de subvention d'importance égale.

Nous proposons, par conséquent de porter à cet article une somme de 117,000 fr. soit une diminution de 11,100 francs, de terrains restés libres, comprès les lance, etc., suivant projet à soumettre au Conseil Municipal.

Cependant nous devons vous faire remarquer que les dépenses ainsi fixées ne vous du Conseil au sujet de la distribution du pain à domicile à fait ajouter des subventions à accorder au Bureau de Bienfaisance, une somme supplémentaire de fr. 9,340 (art. 87), (voir le rapport du Maire).

En outre, il figure encore des dépenses extraordinaires une somme de 7,600 fr. destinés à couvrir les premiers frais d'organisation de ce service.

Ces sommes ne figurent pas au budget du Bureau de Bienfaisance. Pr conséquent, les administrateurs de cet établissement charitable, qui, vous le savez, ne sont point partisans de la mesure principale prise le Conseil, prévoient à leur budget une dépense de 4,380 fr. (art. 183) pour création de dépôts de distributions.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les crédits tels qu'ils ont été proposés par le maire.

Récapitulation des changements apportés par la Commission des Finances au chapitre des dépenses.

	Augment.	Dimin.
Article 13	fr. 200	fr. » »
— 23	» 900	» »
— 82	» »	» 168 29
— 83	» »	» 11,100 »
— 104	» 200	» »
— 105	» »	» 200 »
— 164	» »	» 40,000 »
— 166	» 800	» »
Totaux.	fr. 1,400 »	fr. 15,868 29
Soit une dim. de fr.	14,468 29	
	fr. 15,868 29	fr. 15,868 29

BALANCE

La balance s'établirait par conséquent comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires.	3,370,322 70
Dépenses »	3,383,634,05
Excédent de recettes, fr.	16,698,65

Avant de vous proposer de voter ce rejet du budget, votre commission des finances croit devoir insister sur ce point, déjà mis en relief par M. le Maire que les règles généralement observées pour l'établissement d'un budget, ont été quelque peu violentées pour cette fois. Alors que l'on vous pour tendre des mécomptes, mettre les recettes au minimum et les dépenses au maximum, nous nous montrons optimistes pour les recettes comme pour les autres, aussi ne devons-nous pas attendre d'autre plus-value en fin d'exercice.

Votre commission en conclut qu'il ne reste aucune place pour des dépenses nouvelles et elle prie M. le conseiller municipal de vouloir bien retirer les temps meilleurs toute proposition collégiale.

Cela dit, j'ai l'honneur de prier M. le Maire de mettre aux voix le projet de budget pour 1893 balancé par un excédent en recettes de 16,6 8 fr. 65 c.

Le Rapporteur,
Félix MULLER.

M. Dron demande que la discussion du budget soit différée jusqu'à la prochaine séance, afin d'avoir le temps nécessaire pour présenter aux chapitres des dépenses. Tout-fois on pourrait discuter les chapitres des recettes.

M. le maire dit qu'on pourrait aborder les chapitres des dépenses en réservant les articles donnant lieu à des discussions.

M. Dron. — Je vous prie de vouloir bien accepter ; il est préférable à mon sens d'ajourner tout le budget des dépenses en bloc.

M. Muller donne ensuite au nom de la Commission des finances lecture des deux rapports suivants sur les projets de budgets des hospices et du bureau de bienfaisance.

Commission des finances. — Hospices

Messieurs,

Vous avez à donner votre avis sur le budget des hospices.

Ainsi que vous l'avez vu par le rapport de la commission des finances sur le budget communal, la subvention de la ville, fixée primitivement au chiffre de 129,100 fr., a été portée à 117,000 fr.

Cette diminution résulte des rabais obtenus sur les adjudications, rabais s'élevant à environ 16,000 francs.

D'un autre côté, la Commission des Hospices a cru devoir, en présence des nouveaux tarifs des règlements l'exigent, une somme de 3,939 fr. pour capitalisation d'un dixième de rentes de cet établissement, il y a lieu, par conséquent, de porter soit 4 00 fr. en chiffres ronds, de la somme de 16,000 fr. ci-dessus.

La diminution à prévoir serait ainsi de 13,900 fr. La Commission des Finances a prévu au budget une somme de 11,100 fr.

Elle est d'avis de retourner à l'Administration des hospices son budget avec prière de le mettre d'accord avec le budget de la Ville.

Commission des finances. — Bureau de Bienfaisance

Messieurs,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer dans mon rapport sur le budget communal, présenté au nom de la commission des finances, la commission des finances a cru devoir, en dépensant, à son budget, aucune somme destinée à couvrir les frais de la distribution du pain à domicile, dont la pratique a été voté par la majorité du Conseil municipal.

Par contre, elle porte en dépenses une somme de 4,380 fr. pour frais d'établissement de dépôts de distribution.

Enfin, vous avez nommé une commission de sept membres pour examiner une proposition de M. Saisembien, tendant à la distribution du pain à domicile, par les boulangers, au moyen de bons.

Votre commission vous propose d'attendre, pour émettre un avis sur le budget du bureau de bienfaisance, que les difficultés soulevées de cette situation embrouillée soient aplanies.

Abus de confiance. — M. Degryse-Verbrouck, rue St-Jacques, avait à son service depuis 3 mois, un jeune homme de 16 ans 1/2, Alexandre Renard, demeurant à Roubaix, rue St-Louis, et en qui il avait mis toute sa confiance.

Mardi M. Degryse envoya son jeune employé toucher une facture de 330 fr., chez M. le curé de Mouveaux.

Renard alla en effet toucher la facture mais il oublia d'en rapporter le montant à son patron, et prit depuis départ avec l'argent.

Plainte en abus de confiance qualifié a été déposée entre les mains de M. Villon, commissaire de police du 2e arrondissement.

Où il y a de la gêne... — Mardi soir, le nommé Moïse S., 26 ans, tisserand, entrait au cabaret tenu par Mlle Louise Keuler, rue Vesta, 403, et réclamait du whisky à la cabaretière qui refusa de lui en servir.

S., pris un tabler dans le bistrot et retira d'une poche de sa redingote une somme de 29 fr. qui s'y trouvait... En guise de reçu il allongea délicatement quelques coups de poing à Mlle Louise et partit. Ceci se passait vers 10 heures. A 11 heures 1/2 tapant, le cabaret était fermé. Il enlève un des volets et brise un grand carreau portant enseigne et pénétra par là. Des agents furent requisiour le faire partir.

Hier matin cependant notre homme était revenu à de meilleurs sentiments ayant sans doute réfléchi aux conséquences fâcheuses que pourraient lui attirer ses exploits de la veille, et il vint rapporter une somme pour faire remplacer le carreau par lui brisé et qui est du prix de 14 fr. *y compris l'inscription.*

S'il persiste dans ses bonne dispositions, c'est-à-dire, s'il se fiche complètement Mlle Louise ne portera sans doute pas plainte, mais à cette condition seulement.

Rixe. — Dans la nuit du 27 au 28, M. Vandenbove, cabaretier, rue de l'Union vint requérir la police pour mettre à la porte de chez lui un individu qui s'y était installé depuis 4 heures de l'après-midi.

Le cabaretier pas content mardi soir, vers 11 heures 1/2, montra les dents, mais l'autre un forgeron Emile B., mets de service, lui, toujours d'après la déclaration de Vandenbove, de sorte que ce dernier s'emparait du tisonnier et en frappa l'autre de deux coups à la tête, lui fusant des blessures au cuir chevelu.

On mit à la fenêtre, elle ne se rangea. Il pas du côté de son mari.

M. Godard, a entendu les parties.

Une bande de fraudeurs. — Hier, vers 8 heures, une bande de 9 à 10 fraudeurs, munis de cailloux par issant bien gars en de fraudeont traversé la ville au pas gymnastique.

On les a aperçus vers des Pontrelas et ils se sont dirigés par la rue du Dragon.

Ballots. — *Rixe.* — Une rixe assez sérieuse s'est produite à midi, rue Neuve-Chemin de Colbras, entre trois individus pris de boisson. Bernard Delepelaere, 28 ans ; Adolphe Breckaval, 21 ans, et Joseph Hasbeth, 18 ans, tous trois de Roubaix. Des passants indignés de les voir se maltraiter ainsi, les ont séparés, mais non sans peine.

La police a dressé procès-verbal pour coups et blessures réciproques.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille

Séance du 28 décembre 1892

Dans son audience d'hier, le tribunal correctionnel a jugé les affaires suivantes :

LILLE

**Infractions à la loi sur